



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 19420

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet du comportement des adolescents. Un récent rapport constate qu'un adolescent sur cinq souffre d'un trouble mental et que les tentatives de suicide sont de plus en plus nombreuses dans cette population. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans après les accidents de la route et la première cause de mortalité chez les 25-34 ans. Chaque année, en France, 160 000 personnes font une tentative de suicide et 11 000 en meurent. Ces données épidémiologiques ont conduit le ministère de la santé à ériger le suicide en priorité nationale de santé publique dès 1998. Des recommandations ont été élaborées par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé « sur la prise en charge hospitalière des adolescents ayant fait une tentative de suicide ». En 2000, une conférence de consensus a été organisée sur la « crise suicidaire : mieux reconnaître et prendre en charge » en vue de définir des bases scientifiques communes et validées permettant le meilleur repérage possible des situations de crise. La stratégie nationale d'actions face au suicide (2000-2005) lancée le 19 septembre 2000 comporte 4 axes principaux : favoriser la prévention ; diminuer l'accès aux moyens de suicide les plus létaux ; améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en mal-être et des familles ou proches de suicidants ; mieux connaître la situation épidémiologique. En 2003, les actions prioritaires de cette stratégie sont, d'une part, la poursuite de l'organisation de formations de formateurs sur la crise suicidaire à partir des conclusions de la conférence de consensus précitée, actions qui seront relayées localement par des formations territoriales pluridisciplinaires destinées notamment aux professionnels de l'éducation nationale, des points accueil écoute jeunes, de la pédiatrie et des secteurs de psychiatrie ; d'autre part, la généralisation sur l'ensemble du territoire d'audits cliniques permettant de mesurer l'application des recommandations sur la prise en charge hospitalière des personnes ayant fait une tentative de suicide. Par ailleurs, un repérage et une analyse des actions de promotion de la santé mentale et de prévention visant au développement de facteurs de protection chez les jeunes et à la mobilisation des ressources individuelles et collectives en institution, sont menés en lien avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Enfin, depuis 2001, des crédits supplémentaires ont été obtenus dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale, pour renforcer les départements peu pourvus de lits en pédopsychiatrie. Cette mesure contribue notamment à améliorer la prise en charge des jeunes suicidants. La diminution du nombre de décès par suicide figure parmi les objectifs pluriannuels quantifiés de santé inscrits dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique. Enfin, un plan national visant à limiter l'impact sur la santé de la violence et des comportements à risque sera prochainement rendu public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19420

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4206

**Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6752